RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP049

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.5 Subventions*

Objet : Demande de subvention – Travaux d'eau potable pour assurer la sécurité sanitaire du hameau du Chaillet – commune de Plagne

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

VU la décision 26-DP031, en date du 15 juin 2026, relative à la demande de subvention pour la conduite d'eau potable du hameau du Chaillet ;

CONSIDERANT que le hameau du Chaillet (commune de Plagne) est desservi en eau potable par une conduite en PVC antérieure à 1980 qui relargue du chlorure de vinyle monomère, classé cancérigène ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône a pris des mesures urgentes pour assurer la sécurité sanitaire en réalisant une purge continue de la conduite, dans l'attente de son remplacement ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône doit, pour assurer durablement la sécurité sanitaire des abonnés desservis, remplacer la totalité de cette conduite soit 2 550 ml, pour un montant prévisionnel de travaux de 820 000 € HT (dont 39 200 € de maitrise d'œuvre) ;

CONSIDERANT l'état d'avancement de l'opération et la nécessité de mettre à jour le plan de financement de la précédente décision de demande de subvention susmentionnée ;

CONSIDERANT que, pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière du Département de l'Ain, au taux maximum du règlement applicable, à travers le plan de financement suivant :

Aide du Département de l'Ain :	127 500 € soit 15.5 %
20% du montant éligible (2550 ml *250 € /ml = 637 500 €)	
Autofinancement :	692 500 € soit 84.5 %
Total	820 000 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **DE SOLLICITER** une aide financière au taux maximum auprès du Département de l'Ain, pour assurer la sécurité sanitaire des abonnés du hameau du Chaillet (commune de Plagne) en supprimant la conduite PVC existante qui génère du chlorure de vinyle monomère, classé cancérigène.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 10 novembre 2026

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 10 NOV. 2026
Publié le : 10 NOV. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.